

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « TOMBOLA »**

Organisé par les sociétés ERECApluriel, AGENCE 3C, PATRIMOINEpluriel & BIRDS Finance

Salon EXP'HÔTEL, 23–25 novembre 2025

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Les sociétés suivantes :

- **SAS GROUPE ERECApluriel**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 537 767 501, dont le siège est situé : 10 rue Furtado 33800 Bordeaux,
- **AGENCE 3C**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 431 278 332, dont le siège est situé : 10 rue du Golf 33700 Mérignac,
- **PATRIMOINE PLURIEL**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro RCS Bordeaux 952 976 587, dont le siège est situé : 229 Boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains ; immatriculée à l'ORIAS sous le n° 23005135,
- **BIRDS FINANCE**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro RCS Bordeaux 901 400 523, dont le siège est situé : 7 rue Fénelon 33000 Bordeaux,

ci-après dénommées « les sociétés organisatrices », organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BINGO », se déroulant du dimanche 23 novembre 2025 à 9h au mardi 25 novembre 2025 à 17h sur le salon EXP'HÔTEL de Bordeaux, selon les modalités du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès au formulaire en ligne accessible via QR codes présents sur le stand des sociétés organisatrices.

Ne peuvent participer :

- les collaborateurs des sociétés organisatrices,
- les personnes impliquées dans l'organisation ou la conception du jeu.

Les informations obligatoires à renseigner sont : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique valide, raison sociale, profil, besoin.

En raison de la présence d'alcool dans le lot, un mineur ne pourra en aucun cas être désigné gagnant. Si un mineur est tiré au sort, un nouveau tirage sera effectué.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation s'effectue exclusivement sur le stand C0802 – Hall 1 – Parc des Expositions de Bordeaux, durant le Salon EXP'HÔTEL.

Pour participer, le visiteur doit :

1. Scanner l'un des QR codes disponibles sur le stand.
2. Accéder au formulaire de participation et renseigner les informations obligatoires.
3. Accepter d'être recontacté par les sociétés organisatrices.
4. Valider le formulaire.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, email ou numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, erronée ou multiple sera invalidée.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Un unique gagnant sera tiré au sort le jeudi 27 novembre 2025 à 15h, parmi l'ensemble des participants ayant validé correctement leur inscription.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage, au plus tard le 4 décembre 2025, par email et/ou téléphone afin de lui confirmer la nature du lot et les modalités de remise.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 6 jours après notification, il sera considéré comme renonçant à son lot.

Un nouveau gagnant pourra alors être tiré au sort.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au gagnant tiré au sort :

### **1 lot : Un panier garni composé de :**

- Un assortiment de purées et pralinées – La Maison de la Noisette
- 1 bouteille de saké – Winterholer
- 1 visite à la brasserie Winterholer
- 2 bouteilles de cidre 75 cl – Cidrerie HIC
- 1 BIB de vin rouge – Château Chantegrive Graves
- 1 BIB de vin blanc moelleux IGP Côtes de Gascogne – F. Morel Les Bécasses

### **Conditions particulières**

- Le gagnant devra prouver sa majorité en raison de la présence de boissons alcoolisées.
- Le lot ne peut être ni échangé, ni modifié, ni remboursé.
- La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'usage ou non-usage du lot.
- En cas de force majeure, le lot pourra être remplacé par un lot de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE ET ÉLIMINATION DES PARTICIPATIONS**

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à vérifier leur identité et la véracité des informations renseignées.

Sont notamment considérées comme frauduleuses :

- la participation sous plusieurs identités,
- l'usurpation de données,
- l'utilisation d'informations fausses.

Toute fraude entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables :

- d'une interruption temporaire ou définitive du jeu (problème technique, panne internet, QR code inopérant...),
- de la perte ou détérioration du lot après sa remise,
- de tout incident survenant à l'occasion de l'utilisation ou du transport du lot.

En cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, les sociétés organisatrices pourront :

- modifier le jeu,
- reporter le tirage,
- ou annuler la tombola,

sans engager leur responsabilité.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Les données collectées via le formulaire sont destinées :

- à la gestion du jeu,
- à la prise de contact par les sociétés organisatrices (sous réserve d'accord du participant).

Base légale : le consentement.

Les données sont conservées :

- pour la gestion du jeu : jusqu'à sa clôture + 2 mois,
- pour la prospection commerciale : maximum 3 ans après le dernier contact.

Les destinataires sont exclusivement les quatre sociétés organisatrices.

Aucun transfert hors Union Européenne n'est réalisé.

### **Droits des participants**

Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants :

- accès,
- rectification,
- suppression,
- limitation,
- opposition,
- retrait du consentement.

Ils peuvent être exercés à : [ecr@datae-consulting.com](mailto:ecr@datae-consulting.com)

### **ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement :

- est disponible sur simple demande sur le stand des sociétés organisatrices,
- peut être envoyé gratuitement par email sur demande.

### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des éventuelles modifications apportées conformément à l'article 7.